

**ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES**



REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

SUR OFFRES DE PRIX N°: 09/2023

(SEANCE PUBLIQUE)

RELATIF A

**L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN
MARCHÉ DE MATÉRIEL D'IMPRIMERIE,
D'INFORMATIQUE ET DE BUREAU DESTINÉS AUX
JURIDICTIONS FINANCIÈRES**



Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT	3
ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES	3
ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D' APPEL D' OFFRES	3
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D' APPEL D' OFFRES	3
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D' APPEL D' OFFRES.....	4
ARTICLE 7: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DES CONCURRENTS.....	5
ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.....	8
ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	8
ARTICLE 12 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES.....	8
ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	10
ARTICLE 14 : PRÉFÉRENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	10
ARTICLE 15 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.....	11
ARTICLE 16 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	11



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement de consultation a pour objet de présenter aux concurrents les conditions et les modalités de soumission ainsi que les procédures d'évaluation relatives à l'appel d'offres ayant pour objet : « l'acquisition, l'installation et la mise en marche de matériel d'imprimerie, d'informatique et de bureau destinés aux Juridictions Financières».

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 de décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité. Toute disposition, contraire au décret n°2-12-349 précité, est nulle et non avenue.

ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la **Cour des Comptes** représentée par le **Premier Président ou son délégué**.

Le soumissionnaire à cet appel d'offres désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert et soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint ou solidaire.

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Les modèles du bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le règlement de consultation.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail marocain des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour



la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 dudit décret relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, au Portail Marocain des Marchés Publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 paragraphe 2 du décret n° 2-12-349, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATION AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-12-349 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir les éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, au **pôle Ressources** de la Cour des Comptes.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres.

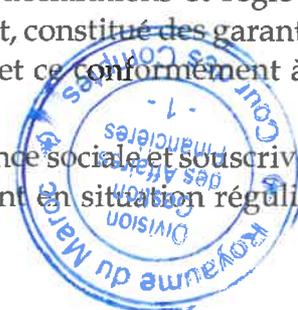
Il est également publié dans le Portail Marocain des Marchés Publics.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 précité :

1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- ♦ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ♦ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé de recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- ♦ Sont affiliées à la C.N.S.S. ou un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.



2 - Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- ♦ Les personnes en liquidation judiciaire ;
- ♦ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- ♦ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 précité ;
- ♦ Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2-12-349 précité, tout concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, technique, additif, une offre technique et une offre financière.

I- DOSSIER ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET ADDITIF

1. DOSSIER ADMINISTRATIF :

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes :

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret 2-12-349 précité (**voir modèle en annexe 1**) ;
- b. L'Original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ; le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Soixante Dix Neuf Mille Dirhams (79.000,00 Dhs)** libellé au nom de la **COUR DES COMPTES** ;
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret précité.

Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret précité :

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- b. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition** certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 02-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.



- c. **Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale** certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret 02-12-349 précité.
- d. **Le certificat d'immatriculation au registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e. **L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2. DOSSIER TECHNIQUE

Ce dossier doit comporter

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ainsi que la qualité de sa participation.
- Au moins **une (1) attestation de référence** d'un montant de 3.000.000,00 DH TTC (Trois millions de Dirham), délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes d'art à partir de l'année 2018 et se rapportant à **l'acquisition d'un matériel d'imprimerie ou d'un matériel d'informatique ou d'un matériel de bureau.**

Cette attestation doit préciser la nature, le montant, les délais et les dates de réalisation des prestations ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

3. DOSSIER ADDITIF

Ce dossier comprend :

- a. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- b. Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;
- c. Tout autre document exigé par le CPS.



II- OFFRE TECHNIQUE

Chaque concurrent doit présenter une offre technique comportant en détail :

1. La liste des membres d'équipe proposés par le soumissionnaire conformément à l'annexe n°03 avec les CV signés avec les diplômes ou les certificats de formation ;
2. La description détaillée du matériel proposé qui répond aux exigences et spécifications demandées. Chaque type de matériel sera identifié par sa référence ;
3. Les documents techniques, les prospectus et les notices des constructeurs en langue française justifiant les caractéristiques du matériel proposé répondant aux exigences techniques du CPS ;
4. Le tableau de conformité (Annexe4) servi, paraphé et cacheté et reprenant les caractéristiques techniques des prix ;
5. L'attestation/certificat constructeur, ou son représentant agréé au Maroc, mentionnant l'objet et le numéro de l'appel d'offres en cours, et l'autorisant à revendre lesdits matériels et services correspondants proposés avec support pendant la durée de garantie (3ans).

L'assistance technique :

- Moyens techniques : Structure organisationnelle (organigramme, couverture horaire, numéro de téléphone, fax, mail, plateforme) et démarche de gestion des incidents (prise en charge de la réclamation, qualification de l'incident et attribution du ticket au profil adéquat, niveaux d'escalades interne et externe (éditeur/ constructeur), suivi des tickets, émission des rapports et fiches d'incidents).
- Moyens humains (profil du personnel de support, effectif) qui assureront, pendant la période de garantie, l'assistance technique, la maintenance et la mise à jour éventuellement des firmware du matériel proposé.

Toute pièce fournie par le concurrent doit être originale ou certifiée conforme à l'originale.

En cas de groupement, se conformer à l'article 157 du décret relatif aux marchés publics.



III-OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter « **une offre financière** » conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 02-12-349 précité comprend :

a. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des prescriptions spéciales et moyennant un prix qu'il propose.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

b. Le bordereau des prix-détail estimatif établi conformément au modèle joint au dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent doit porter les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse des concurrents ;
- Le numéro d'appel d'offres ;
- L'objet du marché
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli doit contenir **trois** enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

- a. **La première enveloppe** : dossier administratif, technique ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit porter de façon apparente la mention « **Dossiers administratif, technique et additif** » ;
- b. **La deuxième enveloppe** : l'offre technique du concurrent, cette enveloppe doit porter de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention « **offre financière** » ;
- c. **La troisième enveloppe** : l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit porter de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention « **offre technique** ».

Les enveloppes ci-dessus visées indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les concurrents sont invités à déposer leurs offres au Portail Marocain des Marchés Publics, et ce conformément à l'arrêté n°21-1982 du 14 décembre 2021 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.



ARTICLE 12 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'examen des offres sera effectué conformément aux dispositions du décret n° 2-12-439 relatif aux marchés publics précité, notamment les articles 36, 38, 39, 40 et 41. Une commission est désignée à cet effet conformément à l'article 35 du décret n° 2-12-349 précité. Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, l'évaluation des offres portera progressivement sur les phases décrites ci-après :

A noter que la meilleure offre sera choisie en tenant compte :

- De sa capacité à répondre aux stipulations du RC et du CPS ;
- De sa qualité technique et organisationnelle ;
- De la conformité de son offre technique aux exigences du CPS et du RC ;
- De son coût financier.

Phase 1 : Analyse des dossiers administratifs, techniques et additifs

Il s'agit de l'examen de la conformité du dossier administratif et de l'analyse des capacités techniques des concurrents et à partir des éléments produits dans leurs dossiers. Elle aboutit à l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité au dossier de l'appel d'offres.

Seuls les concurrents admis à l'issue de l'examen des pièces du dossier administratif, du dossier technique et du dossier additif, sont retenues pour l'examen des offres techniques.

Phase 2 : Analyse des offres techniques

L'examen consiste en la vérification du respect des spécifications techniques et fonctionnelles ainsi que les exigences minimales demandées par le RC et le CPS.

Seules les offres justifiées par les documents techniques et conformes aux exigences minimales qui figurent sur le Cahier des prescriptions spéciales (CPS) et le Règlement de consultation (RC) seront retenues pour l'évaluation financière.

Phase 3 : Evaluation financière des offres

La commission proposera au Maître d'ouvrage d'attribuer le marché au concurrent dont l'offre financière sera jugée la moins-disante parmi les concurrents retenus à l'issue de l'examen des offres techniques.

Conformément à l'article 41 du décret des marchés publics précité, l'évaluation financière se fait comme suit :



1 - en cas d'offre excessive :

L'offre la plus avantageuse est considérée excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de :
- vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage.

Lorsqu'une offre est jugée excessive, elle est écartée par la commission d'appel d'offres.

2 - en cas d'offre anormalement basse :

L'offre la plus avantageuse est considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus : de trente-cinq pourcent (35%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le Maître d'ouvrage.

Lorsqu'une offre est jugée anormalement basse, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies, la commission est fondée à accepter ou à rejeter ladite offre en motivant sa décision dans le procès-verbal.

3 - En cas d'offre comportant un ou des prix unitaire (s) excessif (s) ou anormalement bas :

Lorsqu'un ou plusieurs prix unitaire (s) parmi les prix figurant dans le bordereau des prix et/ou le détail estimatif de l'offre la plus avantageuse est anormalement bas ou excessif la commission d'appel d'offres invite par écrit le concurrent concerné à justifier ce ou ces prix.

4 - Avant de décider du rejet ou de l'acceptation de l'offre anormalement basse ou comportant un ou des prix unitaire (s) excessif (s) ou anormalement bas, la commission peut désigner une sous-commission pour examiner les justifications fournies.

Au vu du rapport établi sous la responsabilité de la sous-commission, la commission est fondée à retenir ou à écarter ladite offre.

Les justifications pouvant être prises en considération tiennent notamment aux aspects suivants:

- l'économie générée par les modèles de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, les procédés de construction ;
- le caractère exceptionnellement favorable des conditions d'exécution dont bénéficie le concurrent ;
- l'originalité du projet ou de l'offre ;
- l'utilisation rationnelle des ressources.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2-12-349 précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 14 : PRÉFÉRENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément à l'article 155 du décret n° 2-12-349 précité, les offres des entreprises étrangères seront majorées d'un pourcentage de 15 %. En cas des groupements



comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, la majoration visée ci-dessus appliquée sera équivalente à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

ARTICLE 15 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 16 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue française à l'exception des notices et prospectus qui peuvent être établies en langue anglaise, avant leur traduction ultérieure, en cas de besoin du maître d'ouvrage, par les concurrents qui seraient retenus.

Fait à Le

Signature et cachet du concurrent



ANNEXE1

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

A.O.O n° 09/2023

- *Mode de passation : Appel d'offres sur offres de prix ouvert (séance publics)*

Objet du marché : l'acquisition, installation et mise en marche de matériel d'imprimerie, d'informatique et de bureau destinés aux Juridictions Financières

A. POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Numéro de tél..... ; Numéro du Fax :

Adresse électronique : agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu :

.....

Affilié à la CNSS sous le n° :

(1)

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n° (1)

n° de patente

.(1)

n° de compte courant postal-bancaire ou à la TGR

.....

(RIB).

B. POUR LES PERSONNES MORALES

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél..... ; Numéro du Fax :

Adresse électronique : agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.

Agissant en nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

au Capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n°



Inscrite au registre du commerce (Localité)

Sous le n° (1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) Relatif aux Marchés publics ;
3. - **Etant en redressement judiciaire** j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12.349 précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
6. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite moyenne entreprise (4).
8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2-12-349 précité.
9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
10. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° : 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le

Signature et cachet du concurrent (2)



(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(3) lorsque le CPS le prévoit

(4) prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n 2-12-349

() En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*



ANNEXE2

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservé à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 09/2023 du à

Objet du marché : l'acquisition, installation et mise en marche de matériel d'imprimerie, d'informatique et de bureau destinés aux Juridictions Financières

Marché passé par appel d'offres sur offres de prix ouvert (séance publique) en vertu de l'article 16 l'alinéa 2 du paragraphe 1 et l'article 17 l'alinéa 3 du paragraphe 3 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux Marchés publics.

B- Partie réservé au concurrent

a) Pour les personnes physiques :

Je(4), soussigné :(prénom, nom et qualité).
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(5)

Inscrit au registre du commerce de(5)

(localité) sous le n° :(5)

N° de patente :(5)

B) Pour les personnes morales :

Je(4), soussigné :prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise.
Agissant en nom et pour le compte de(raison social et forme juridique de la société).
Au capitale

de :

Adresse du Siège sociale de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(5) et (6)

Inscrite au registre du commerce de :

(localité) sous le n° :(5) et (6) .

N° de patente :(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1)- remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau des prix détail estimatif établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2)- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :



- Montant hors TVA : (en lettres et en chiffres).
 - Taux de la TVA : (en pourcentage).
 - Montant de la TVA : (en lettres et en chiffres).
 - Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres)
 L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
 (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)(1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à
 (localité), sous relevé d'indentification bancaire (RIB) numéro :

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles

(2) Indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

(4) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1 - mettre : « nous, soussignés Nous obligations c

conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2 - ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



ANNEXE3

LISTE DES MEMBRES D'EQUIPE PROPOSEE POUR LA MISE EN MARCHE DE MATERIELS ET LE
TRANSFERT DE COMPETENCES

Designation	Nom & prénom des personnes
PRESSE NUMERIQUE	
THERMO RELIEUR	
SYSTEME DE BROCHAGE ET MASSICOTAGE	
MASSICOT ELECTROMECHANIQUE	
PELLICULEUSE AUTOMATIQUE	
DESTRUCTEUR DE DISQUE DUR	
DESTRUCTEUR DE BUREAU	
PROJECTEURS GRANDE SALLE	
PROJECTEURS PETITE SALLE	
FAX	
GRAND DESTRUCTEUR DE BUREAU	



ANNEXE4

TABLEAU DE CONFORMITE

Prix 1 : PRESSE NUMERIQUE

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p><u>PRIX N° 1 : PRESSE NUMERIQUE</u> Technologie : Laser Résolution 2 400 x 2 400 dpi (minimum) Vitesse d'impression Couleur A4 : 80 ppm, (minimum) Grammage : 52-400 g/ m2 Recto verso automatique 350 g/m2 Chargeur de documents 250 feuilles, Vitesse de numérisation : jusqu' a 200 ipm couleur/ noir et blanc (minimum) Type de papier : supports couchés, non couchés, enveloppes, intercalaires, polyester/synthétiques, texturés, colorés, bandeaux, supports personnalisés, et supports mixtes Départ manuel : 250 feuilles, Format Bannière maximum 330 x 660 mm Format minimum 98 x 146 mm Magasins standard : 3 x 550 feuilles chacun, Format maximum 330 x 488 mm Format minimum 140 x 182 mm Support enveloppes 2 magasins, 4 000 feuilles (minimum) supportant grammage 400g Finisher avec perforation 2/3 trous, Agrafage jusqu'à 50 feuilles (minimum) : avant, arrière, double, 4 positions Bac supérieur : 500 feuilles (minimum), bac récepteur 3 000 feuilles (minimum) jusqu'à 400 g Contrôleur d'impression : Fiery externe ou équivalent Processeur Intel® Core™ i5-8500, de 3,0 jusqu'à 4,1 GHz avec turbo Disque SSD 240/256 Go (minimum) + Disque dur 1 TO (minimum) Mémoire RAM de 8 Go (minimum) Logiciel Fiery QuickTouch™ Fiery Impose Connectivite : TCP/IP, Port 9100</p> <p>Article payé à l'unité au prix.....n°1</p>	



Prix 2 : THERMO RELIEUR

Marque proposée: Référence du modèle proposé.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p><u>PRIX N° 2 : THERMO RELIEUR</u> Taille de format livre maximum : 320 x 400 mm Taille de format livre minimum : 120 x 50 mm Format couverture maximum : 320 x 840 mm Épaisseur de reliure : 40 mm Couverture avec un grammage jusqu'à 300 g Chauffage de la colle Deux réservoirs de colle Possibilité d'activation/désactivation du fraisage Vitesse de cycle : 360 cycles par heure Fraisage à double passage afin d'assurer une excellente pénétration de la colle Alimentation (Voltage / fréquence) : 220-240 V, 50 Hz Temps de chauffage de la colle : 30 minutes au maximum Dimensions : Hauteur maximale machine : 470 mm (avec table 1200 mm) Largeur maximale : 1300 mm Profondeur maximale : 560 mm Poids : 143 kg maximum Livrée avec un recharges de colle Alimentation électrique, câble d'alimentation et de connexion d'origine conformes aux standards utilisés au Maroc ;</p> <p>Article payé à l'unité au prix n°2</p>	

Prix 3 : SYSTEME DE BROCHAGE ET MASSICOTAGE

Marque proposée: Référence du modèle proposé.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p><u>PRIX N° 3 : SYSTEME DE BROCHAGE ET MASSICOTAGE</u> Alimentation manuelle</p>	

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p>Panneau de commande LCD Longueur des feuilles : 210 à 460 mm Largeur des feuilles : 120 à 320 mm Formats standard : A5 SEF, A4 SEF, A4 LEF A3 SEF, A3SR SEF, B5 SEF, B4 SEF, LGR SEF LGL SEF, LTR SEF, LTR LEF, STMT SEF Le système doit supporter l'agrafage à cheval Type de papier : 60 à 130 g/m², couverture 300 g/m² Vitesse de traitement jusqu'à 2 400 jeux par heure Capacité d'agrafage 5000 Système de brochage et de massicotage entièrement automatisé Capacité de massicotage 4 à 50 feuilles Calage automatique Dimensions : Hauteur : 710 mm Largeur : 1600 mm Profondeur : 670 mm Poids total maximal : 134 kg Alimentation : doit être incluse dans l'intervalle 120-240V / 50 Hz</p> <p>Article payé à l'unité au prix n°3</p>	

Prix 4 : MASSICOT ELECTROMECHANIQUE

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p><u>PRIX N° 4 : MASSICOT ELECTROMECHANIQUE</u> Écran de commande tactile multi-langues Avec formats DIN A6 à A3 pré-programmés, Possibilité d'enregistrer 99 programmes Le barrage immatériel par cellules photoélectrique sur la table Longueur de coupe 650 mm Capacité de coupe 80 mm Coupe minimale 25 mm Profondeur de table 610 mm</p>	

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p>Dimensions 1293 x 992 x 1220 mm (H x L x P) Poids 312 kg sans tables latérales Massicot complet livré sur stand Métallique avec tablette de dépose du papier</p> <p>Article payé à l'unité au prix n°4</p>	

Prix 5 : PELLICULEUSE AUTOMATIQUE

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p><u>PRIX N° 5 : PELLICULEUSE AUTOMATIQUE</u> Vitesse maximale : simple face 18 m/min. Système d'alimentation : automatique, bande aspirante, Capacité du chargeur 28 cm Chevauchements : Contrôle de la vis en cours de course, précision des chevauchements ± 2 mm Séparation automatique Grammage du papier : 115-500 g/m² Système de pression du rouleau principal : pneumatique Compresseur : inclus Taille minimale des feuilles (l x l) 20x30cm Taille maximale des feuilles (l x l) 38x66cm Performances maximales : 2100 b3/h Contrôle de la température : 80-140 °c, temps de préchauffage 8 min Source de courant : 230 v ca, 50-60 hz Power : 3150w Surface au sol (lxl) 82x198 cm, Poids : 370 kg Rouleau presseur non collant : standard</p> <p>Article payé à l'unité au prix n°5</p>	

Prix 6 : DESTRUCTEUR DE DISQUE DUR

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p><u>PRIX N° 6 : DESTRUCTEUR DE DISQUE DUR</u> Largeur de Coup : 40 mm Type de coupe : Bande Rendement de coupe : 210 Disques HDD jusqu'à 3.5 pouces Largeur d'introduction : 165 mm Type de matériau : Disquette, Carte de crédit, CD/DVD, disque dur, bandes magnétiques Capacité du bac : 45 litres</p> <p>Article payé à l'unité au prixn°6</p>	

Prix 7 : DESTRUCTEUR DE BUREAU

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p><u>PRIX N° 7 : DESTRUCTEUR DE BUREAU</u> Capacité de destruction : 18 feuilles de 80 g Style de coupe : croisée Largeur de coupe : 4 * 38 mm Niveau de sécurité : DIN P-4 Niveau sonore (en marche à vide) : 55-60 db Vitesse de destruction : 3.6 mpm Système anti bourrage Capacité de la corbeille/bac : 34 L Economiseur d'énergie : mise en veille automatique Supports détruits : Papiers, agrafes, trombones, Cartes de crédit, CD Démarrage/ Arrêt automatique électronique Couleur : Noir, Gris ou les deux Dimensions (H*L*P en mm) : 600*300*450</p>	



Spécifications minimales	Offre concurrente
Article payé à l'unité au prixn°7	

Prix 8 : PROJECTEURS GRANDE SALLE

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p><u>PRIX N° 8 : PROJECTEURS GRANDE SALLE</u> Technologie : Système de projection : Technologie 3LCD, Obturateur RVB à cristaux liquides Panneau LCD : 0,62 pouce avec C2 Fine Image : Luminosité couleur : 4.600 lumen- 3.200 lumen (économie) Sortie lumière blanche : 4.600 lumen - 3.200 lumen (économie) Résolution : 1080p Rapport hauteur/largeur : 16 :9 Source lumineuse : Laser Source lumineuse : 20.000 Heures Durability High, 30.000 Heures Durability Eco Connectivité Connexions : USB 2.0-A, USB 2.0, RS-232C, Interface Ethernet (100 Base-TX/10 Base-T), Wi-Fi Direct, Entrée VGA (2x), Sortie VGA, Entrée composite, Miracast, Prise jack de sortie, Prise jack d'entrée (2x), Câble RCA de sortie audio, Entrée micro, HDMI (HDCP 2.2) (2x), LAN IEEE 802.11a/b/g/n/ac sans fil Connexion au Smartphone : Ad hoc/Infrastructure Livré avec : Sacoche de transport, HDMI Cable 1.8m, HDMI 2.1 Cable 20m, Câble électrique, Télécommande y compris piles, et autres Tous les câbles de connectivité nécessaires Article payé à l'unité au prix n°8</p>	



Prix 9 : PROJECTEURS PETITE SALLE

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p><u>PRIX N° 9 : PROJECTEURS PETITE SALLE</u> Technologie 3LCD, Obturateur RVB à cristaux liquides Luminosité : 3.700 lumen Résolution WXGA Rapport hauteur/largeur 16:10 Rapport de contraste 16.000 : 1 Rapport de projection 1,30 - 1,56 Source lumineuse Lampe 6.000 h Reproduction des couleurs jusqu'à 1,07 milliards de couleurs Connexions : USB 2.0-A, USB 2.0, Entrée VGA, Entrée HDMI, Entrée composite, Câble RCA d'entrée audio Haut-parleur 2 W</p> <p>Article payé à l'unité au prixn°9</p>	

Prix 10 : FAX

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p><u>PRIX N° 10 : FAX</u> Technologie laser avec combiné téléphonique Fax Super G3 (33,6 kbit/s) Chargeur automatique de documents de 30 feuilles Bac papier inférieur de 250 feuilles Composition par monotouche : 22 numéros Mémoire de transmission/réception jusqu'à 400 pages Écran : LCD 2 lignes 16 caractères Taux d'agrandissement/de réduction : de 25% à 400% Délai de sortie de la première copie : Moins de 12 secondes Vitesse de copie A4 monochrome : 20 copies par minute Copies multiples : 99 copies</p>	



Spécifications minimales	Offre concurrente
Article payé à l'unité au prixn°10	

Prix 11 : GRAND DESTRUCTEUR DE BUREAU

Marque proposée:..... Référence du modèle proposé.....

Spécifications minimales	Offre concurrente
<p><u>PRIX N° 11 : GRAND DESTRUCTEUR DE BUREAU</u> Capacité de destruction : 30 feuilles Style de coupe : croisée Largeur de coupe : 4 * 30 mm Niveau de sécurité : DIN P-4 Niveau sonore (en marche à vide) : 70 -75 db Vitesse de destruction : 6m/ min Système anti bourrage Capacité de la corbeille/bac : 114 - 121 L Economiseur d'énergie : mise en veille automatique Supports détruits : Papiers, agrafes, trombones, Cartes de crédit, CD Démarrage/ Arrêt automatique électronique Couleur : Noir/ Argent Dimensions (H*L*P en mm) : 965*508*559</p> <p>Article payé à l'unité au prixn°11</p>	

